

▪ **Séance du vendredi 27 novembre 2015 à 20 h 45**

L'an deux mille quinze et le vingt-sept novembre, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de MONTELS sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :
<ol style="list-style-type: none">1. Mise en place de l'adressage sur la commune2. Mise en place d'un P.C.S.3. Dissolution du CCAS4. CCVG-SDCI5. Informations et Questions diverses

Etaient présents : -BRUN Céline- ARTUSO Christel -BOYER Monique- CLOT Marie-Christine-VIRILLI M. Christine RAU Ludovic- SOUTIE Didier-ROULAND Robert-SOUPART Patrick-ALAJARIN Frédéric -GLAUDIS Frédéric

ABSENTS : Néant

Monsieur ALAJARIN Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 11 Conseillers Municipaux sur 11 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Mise en place de l'adressage sur la commune

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu que la commune de Montels, commune rurale, ne comporte uniquement que des lieux-dits permettant de situer les habitations ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il serait judicieux de mettre en place un système d'adressage et de numérotage sur la commune ; ceci pour deux raisons primordiales ; à savoir :

- . un soucis de santé et sécurité publique de par une intervention rapide, au bon endroit, des services de secours,
- . un soucis économique en fiabilisant la distribution des courriers et des colis, ce qui entraînerait une source de gain pour les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- donne un avis favorable à la mise en place d'un adressage avec numérotation sur la commune de Montels ;

- décide de mettre en place un groupe de travail pour mener à bien ce dossier ; les membres faisant partie du dit groupe de travail sont les suivants :

- . Ludovic RAU
- . Christel ARTUSO
- . Frédéric ALAJARIN
- . Patrick SOUPART

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

2. Mise en place d'un P.C.S.

Monsieur le Maire, ayant exposé les faits ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ; ceci, afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiels graves et susceptibles de se produire sur le territoire de notre commune ;

- Vu la nécessité de mettre en place un plan communal de sauvegarde sur notre commune pour les raisons citées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- donne un avis favorable à la mise en place d'un plan communal de sauvegarde sur la commune de Montels ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

3. Dissolution du C.C.A.S.

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, supprime, dans son article 79, l'obligation, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un CCAS ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que la dissolution du budget annexe CCAS est donc possible pour la commune de Montels. Sachant que la commune est autorisée à exercer directement les compétences CCAS avec intégration des résultats 2015 du budget annexe du CCAS sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- donne un avis favorable à la dissolution du budget annexe CCAS de la commune de Montels ;

- demande l'intégration des résultats 2015 du budget annexe du CCAS sur le budget communal de Montels ;

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'application des décisions citées ci-dessus.

4. CCVG-Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 relatif à la fusion des communautés de communes Vère Grésigne - Pays salvagnacois et les compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté de communes,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) réceptionné le 17 octobre 2015,

Monsieur le Maire informe :

- que, selon la loi NOTRe du 7 août 2015 (Titre II, 1^{er} chapitre , art 33), la communauté de commune Vère Grésigne - Pays Salvagnacois répond aux critères qui lui permettrait de déroger au seuil des 15 000 habitants et maintenir ainsi son périmètre actuel, issu d'une fusion en date du 1^{er} janvier 2014. Cette dérogation permettrait à la communauté de communes de poursuivre le travail engagé, à partir des compétences qui lui ont été données, notamment concernant l'harmonisation des activités scolaires, de la gestion des ordures ménagères, ou encore du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi), travail et compétences qui, rappelons le, donnent satisfaction aux 27 communes la composant

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux présents de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu du vote à main levée qui a donné le résultat ci-dessous :

- . 9 voix contre le projet de Monsieur le Préfet
- . 2 abstentions

Par conséquent, le conseil municipal :

- **donne un avis défavorable au projet proposé par le préfet, considérant**
 - . qu'il perpétue les incohérences, dénoncées en leur temps, du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ;
 - . qu'il oblige une remise à plat des compétences actuelles des communautés de communes fusionnées au risque de redonner aux communes de la communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois des compétences qu'elles lui avaient transférées (par exemple : les écoles, la voirie...) ;
 - . qu'il éloigne encore davantage les lieux de décision des administrés ;
 - . qu'il nécessitera pour son fonctionnement une structure administrative hypertrophiée où ce qui se règle actuellement par un simple coup de téléphone devra faire l'objet de procédures plus complexes avec des temps de réaction beaucoup plus longs et des priorités où nos petites communes rurales ne pèseront guère ;
- **charge Monsieur le Maire de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet et des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) cette décision.**

5. Questions et informations diverses

Pas de questions diverses exposées

Plus aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 55

Ludovic RAU	Christel ARTUSO	Frédéric ALAJARIN
Céline BRUN	Monique BOYER	M. Christine CLOT
Frédéric GLAUDIS	Robert ROULAND	Patrick SOUPART
Didier SOUTIE	M. Christine VIRILLI	

